

**Accueil de Loisirs  
Communauté de Communes  
Pays Fort Sancerrois Val de Loire  
REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020**

### PERIODE D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs de la Communauté de Communes est ouvert :

- **L'été du lundi 8 Juillet au vendredi 9 Août 2019**
- du **lundi au vendredi** au cours **des vacances scolaires d'Automne, d'Hiver et de Printemps**, (sauf fériés, ou motifs exceptionnels).
- 

Pour des raisons d'organisation du service, la Communauté de Communes (CdC) pourra décider de ne pas ouvrir à certaines périodes ou certains jours. Elle en avisera alors les utilisateurs potentiels par communiqué de presse, affichage et par mail.

### HORAIRES et FONCTIONNEMENT

- ❖ 7H30 à 9H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 9H00 à 12H00 : Activités
- ❖ 12 H00 : Départ des enfants qui ne restent pas déjeuner
- ❖ 12H00 à 14H00 : Repas au centre
- ❖ 13H30 à 14H00 : Accueil et prise en charge des enfants
- ❖ 14H00 à 16H00 : Activités ou sieste pour les – de 6 ans
- ❖ 16H00 à 17H00 : Goûter fourni par la Communauté de Communes
- ❖ 17H00 à 18H30 : Activités libres + Départ échelonné des enfants



**Rappel : l'heure limite d'arrivée de votre enfant à ne pas dépasser est 9h, après cette heure l'enfant ne sera plus accepté**

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires. Une facturation forfaitaire supplémentaire de 5€ sera demandée aux familles après 18h30 Après 1 heure de dépassement l'enfant sera remis à la gendarmerie.

### ENFANTS ACCUEILLIS

Le centre accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans à l'école maternelle 26, boulevard de la république – 18260 Vailly-sur-Sauldre

L'accueil des enfants peut être remis en cause en cas de :

- Absence d'inscription
- Dossier incomplet
- Paiement incomplet ou impayé
- Violence sur autrui, violences verbales, comportement inapproprié, dégradations des locaux
- Non respect de la discipline
- Maladie contagieuse
- Propreté des enfants

Les personnes, autres que les parents, qui viennent récupérer les enfants à la sortie, devront être en possession d'une autorisation signée des parents à présenter au Directeur et devront prévenir la responsable avant. Pour les parents séparés, il faudra indiquer à l'inscription lequel des parents à la garde de l'enfant durant le séjour.

## DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de la **Communauté de Communes situé 41 rue basse des remparts-18300 Sancerre (anciennement le tribunal)** Ils devront y être déposés dûment remplis et complets. Tout dossier incomplet sera refusé.

### Pièces à fournir :

- Renseignements administratifs (avec le numéro d'allocataire de la CAF ou MSA)
- Renseignements sanitaires (photocopie du carnet de santé pour vérification de la mise à jour des vaccinations)
- Assurance responsabilité civile des parents (notifiée extra- scolaire)
- Etat de présence complété
- Votre quotient familial à demander auprès de la CAF, MSA (en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué)

Pour tout changement de situation familial veuillez nous en informer (changement d'adresse, séparation et changement du quotient familial).

....

**Préinscriptions** : Une préinscription est **obligatoire** afin de faciliter l'organisation. Le responsable du service informera les parents de la période d'inscription par voie de presse. Les formulaires seront à disposition à la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire

En cas de demandes trop importantes, les inscriptions se feront par ordre de priorité selon les critères suivants :

1. Les enfants résidant sur la zone de la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire
2. Les enfants dont les parents travaillent dans la zone de la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire
3. Les enfants résidants et parents travaillant en dehors du périmètre de la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire
4. Si liste d'attente, les enfants inscrits à la journée seront prioritaires.

En cas d'égalité de critère ou bien si des inscriptions sont effectuées après la date butoir des préinscriptions, les places disponibles seront attribuées en fonction de la date d'inscription.

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Ils incluent les activités, l'encadrement, le goûter et le repas de midi.

Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial. Il n'y aura pas de tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même famille. De plus, une absence non justifiée, alors que l'enfant était inscrit, entraînera une facturation de la journée et éventuellement du repas si celui-ci a été commandé, **sauf si les parents fournissent un certificat médical ou un justificatif administratif** celui-ci devra nous parvenir au plus tard le 5 du mois suivant.

**Pour les parents séparés, la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).**

INSCRIPTION A LA JOURNEE AVEC REPAS ET GOUTER			
2019-2020	Sans aide CAF Supérieur à 588€	Avec l'aide aux temps libres de la CAF	
		QF Entre 401€ et 587€	QF Inférieur à 400€
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	11€	8€	6€
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	10.40€	7.40€	5.40€
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	9.40€	6.40€	4.40€

**Certaines sorties extérieures ou activités pourront donner lieu à une participation supplémentaire. Les familles en seront averties dès la communication de l'organisation de la sortie.**

Lors de la remise du dossier d'inscription, les familles doivent fournir un état de présence afin de communiquer les dates de présence de l'enfant. Pour des raisons d'organisation, les familles devront respecter leurs engagements. En cas d'absence de l'enfant la réservation sera facturée dans l'intégralité du tarif Communautaire correspondant sauf si certificat médical.

## AIDES

**MSA :** vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la MSA : le montant de « l'aide aux vacances » sera déduit lors de votre paiement (**aide accordée pour un maximum de 30j tous séjours confondus**).

**AUTRES :** (bons de vacances, EDF, MSA, services sociaux, etc.): veuillez-vous renseigner et en informer le responsable de l'accueil de loisirs.

## PAIEMENT

Une facture est envoyée aux parents à chaque fin de mois. **La facture est à régler dès réception auprès du Trésor Public** (Nouvelle Place, 18300 SANCERRE). En cas de difficultés, veuillez en informer le Trésor Public.

**Pour les parents séparés la facture sera envoyée au responsable légal de(s) l'enfant(s).**

## ACTIVITES

Les activités proposées seront établies en lien avec le projet éducatif rédigé par l'organisateur et le projet pédagogique par l'équipe de direction et d'animation. Ces deux projets sont à disposition au sein de la CdC ainsi que sur le site.

## SIESTE

Une sieste est proposée aux plus petits, il est donc demandé aux familles de fournir draps, couverture ou duvet et oreiller marqués au nom de l'enfant. Pour les plus grands qui le désirent un temps de repos leur sera proposé après le repas (lecture, activités calmes).

## SANTE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout enfant malade sera immédiatement remis à la famille ou au responsable désigné.

Si votre enfant suit un traitement spécifique, vous devrez fournir une attestation autorisant les animateurs à donner des médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront mis dans une boîte hermétique avec le nom de l'enfant et remis à la directrice.

Si pour une raison quelconque, votre enfant ne peut pratiquer une activité physique, il est impératif de le signaler au personnel. Alerte également le personnel en cas d'allergie.

## ASSURANCE

La Communauté de Communes souscrit une assurance couvrant la responsabilité pour le fonctionnement des accueils de loisirs. Le risque de vol n'étant pas couvert, les enfants ne devront pas apporter d'objets de valeur au centre (bijoux, téléphone, jeux vidéo...).

Les parents sont invités à souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (extra-scolaire).

## COMPORTEMENT

Les enfants doivent être respectueux du personnel et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent accepter les règles de vie en groupe. En cas de difficultés, les parents seront avertis, et, en cas de récurrence, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée par le directeur et la responsable Actions Sociales de la CdC.

## TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents sont invités à équiper les enfants de vêtements confortables qui ne risquent rien. Certaines activités se déroulant à l'extérieur, les enfants doivent s'équiper en fonction des conditions atmosphériques (pull, coupe-vent, baskets, chapeau, ...). Un tablier ou de vieux vêtements sont nécessaires pour certaines activités.

## CERTIFICAT DE PRESENCE

A la demande des familles, un certificat de présence pourra être fourni par le responsable.

## CONTACTS

CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire  
41 rue Basse des Remparts  
18300 SANCERRE  
Tel : 02 48 54 74 34  
Fax : 02 48 54 36 91  
Mail : [hakima-loisirs@comcompsv.fr](mailto:hakima-loisirs@comcompsv.fr)

COORDONNEES

ALSH

- Accueil de loisirs 26, boulevard de la république – 18260 Vailly-sur-Sauldre – 02/48/73/73/64

